

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
LE DIMANCHE 21 JUIN 2015 DURANT UN VIDE-GRENIERS ORGANISE PAR L'ASSOCIATION  
RIVE GAUCHE EN CENTRE VILLE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,  
Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le vide-greniers organisé par l'association Rive Gauche nécessite des  
mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : En raison de l'organisation d'un vide-greniers, le dimanche 21 juin 2015, le  
stationnement et la circulation seront interdits de 5 heures à 20 heures,

- rue d'Alsace, entre la place Saint-Martin et le carrefour rue de la Croix/rue de Foucharupt,
- rue Pasteur, entre la rue d'Alsace et la rue de la Gare,
- rue du Battant de la place du 19 mars 1962 à la rue d'Alsace,
- place Jean-Baptiste Chevalier,
- place Saint-Martin, côté impair, entre la rue d'Alsace et la rue de la Prairie.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et des déviations installées.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur  
propriétaire à l'initiative des Services de Police.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de  
Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des  
Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 9 juin 2015

Le Maire



David VALENCE